

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **6 février 2024**

Objet : Autorisation à solliciter le forfait autonomie au titre de l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_10
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	9	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE -
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :

Mme Julie MURET à M. Saliou BA
M. Gilbert NEXON à Mme Jocelyne BOYAVAL

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUI en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 février 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_10

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Autorisation à solliciter le forfait autonomie au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-20 du 27 mars 2019 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de création « d'un secteur de type C » rue Laforest, du Conseil Municipal du 9 mai 1974, approuvé par la sous-préfecture d'Antony le 18 juillet 1974,

Vu les arrêtés du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Mairie de Malakoff à gérer la résidence autonomie Laforest pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen du 12 février 2021 conclu entre le Département des Hauts de Seine et le CCAS de Malakoff,

Vu les budgets des résidences annexés au budget principal du CCAS,

Considérant l'intérêt de développer des activités destinées à favoriser les liens sociaux et le maintien de l'autonomie au sein des résidences autonomie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le Pôle Résidences du CCAS à répondre à l'appel à projet de la conférence des financeurs au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : AUTORISE la présidente du CCAS à signer tout document afférent à la demande d'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2024, auprès de la conférence des financeurs des Hauts de Seine ;

Article 3 : DIT QUE les dépenses afférentes seront imputées aux budgets des résidences sous la nature 6288 « prestation de service » ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 092-269200432-20240219-2024_10-DE

Article 4 : DIT QUE le montant des recettes sera versé aux budgets des résidences sous la nature 7488 « subvention ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.